

Modification du SRADDET

Présentation du projet de contribution

Le SRADDET actuel du Grand Est :

Une stratégie en 30 objectifs

Chapitre I. Climat, air et énergie

- 1 Changement climatique
- 2 Énergie et aménagement
- 3 Énergie et bâti
- 4 Efficacité procédés
- 5 Énergies renouvelables
- 6 Qualité de l'air



Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau

- 7 Trame verte et bleue locale
- 8 Préservation et restauration TVB
- 9 Zones humides inventoriées
- 10 Qualité de l'eau
- 11 Prélèvements d'eau



Chapitre III. Déchets et économie circulaire

- 12 Economie circulaire
- 13 Prévention déchets
- 14 Valorisation matière/organique
- 15 Valorisation énergétique/élimination



Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme

- 16 Consommation foncière
- 17 Potentiel foncier mobilisable
- 18 Agriculture (péri-)urbaine
- 19 Expansion de crues
- 20 Armature urbaine locale
- 21 Polarités et centralités
- 22 Production/rénovation logements
- 23 Zones commerciales
- 24 Nature en ville
- 25 Perméabilité des sols



Chapitre V. Transport et mobilités

- 26 Articulation transports publics
- 27 Pôles d'échanges
- 28 Plateformes logistiques
- 29 Réseau routier d'intérêt régional
- 30 Plans de déplacement (PDiE/iA)



Evolution législative et conséquences sur le SRADDET

- La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 (promouvoir les réseaux cyclables intégrés et les mobilités alternatives)
- La Loi du 22/08/2021 « Climat et Résilience » introduit le principe du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et demande aux SRADDET de définir la trajectoire pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.
- La loi « Climat et Résilience » demande de définir les conditions de la localisation des activités de logistiques et de transports des marchandises au niveau des territoires.
- La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC (lutte contre les plastiques et les dépôts sauvages)

Une modification qui se concentre sur le ZAN

- Territorialiser la réduction de la consommation foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) implique d'y consacrer suffisamment de temps et d'adapter une stratégie susceptible d'atteindre une élaboration équilibrée et acceptée du plus grand nombre
- Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement des objectifs 11 et règle 16 relatifs à la sobriété foncière du SRADDET actuel, qui prescrivent déjà une réduction de 50 % de la consommation foncière

Sobriété foncière dans le SRADDET actuel

- Règle 16 :

Définir à l'échelle du SCoT à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) les conditions permettant de réduire la consommation foncière d' au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier

Ce qui doit changer dans le SRADDET

- Intégrer le terme d'artificialisation, terme absent du SRADDET
- La période de référence pour le calcul du potentiel foncier des documents de planification et d'aménagement doit être les 10 années antérieures à l'élaboration des mêmes documents
- La loi demande un rythme de réduction de 50% de l'artificialisation par décennie avec un objectif souhaité d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à 2050
- Les dispositions du SRADDET en matière de foncier doivent être territorialisées.

Cadre de la contribution du CESER

- Un SRADDET qui doit être modifié obligatoirement avant la fin 2023
- Le CESER sera obligatoirement saisi sur la rédaction finale du SRADDET
- Le CESER s'est saisi du sujet pour une contribution pendant la période de concertation engagée par le Conseil régional
- Depuis mars 2022, le Conseil régional a engagé un certain nombre d'initiatives, séminaires, auxquels le CESER a participé

Le ZAN, point névralgique de la modification du SRADDET

- Le ZAN : limiter et réduire au maximum la consommation d'espace à des fins d'urbanisation, et compenser l'artificialisation des terres qui ne peut être évitée, par des surfaces équivalentes d'espaces agro-naturels, afin d'atteindre un équilibre numéraire nul en termes d'artificialisation des sols.
- La loi Climat et résilience fixe l'obligation pour les territoires de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030, et d'arriver à une absence d'artificialisation nette en 2050.

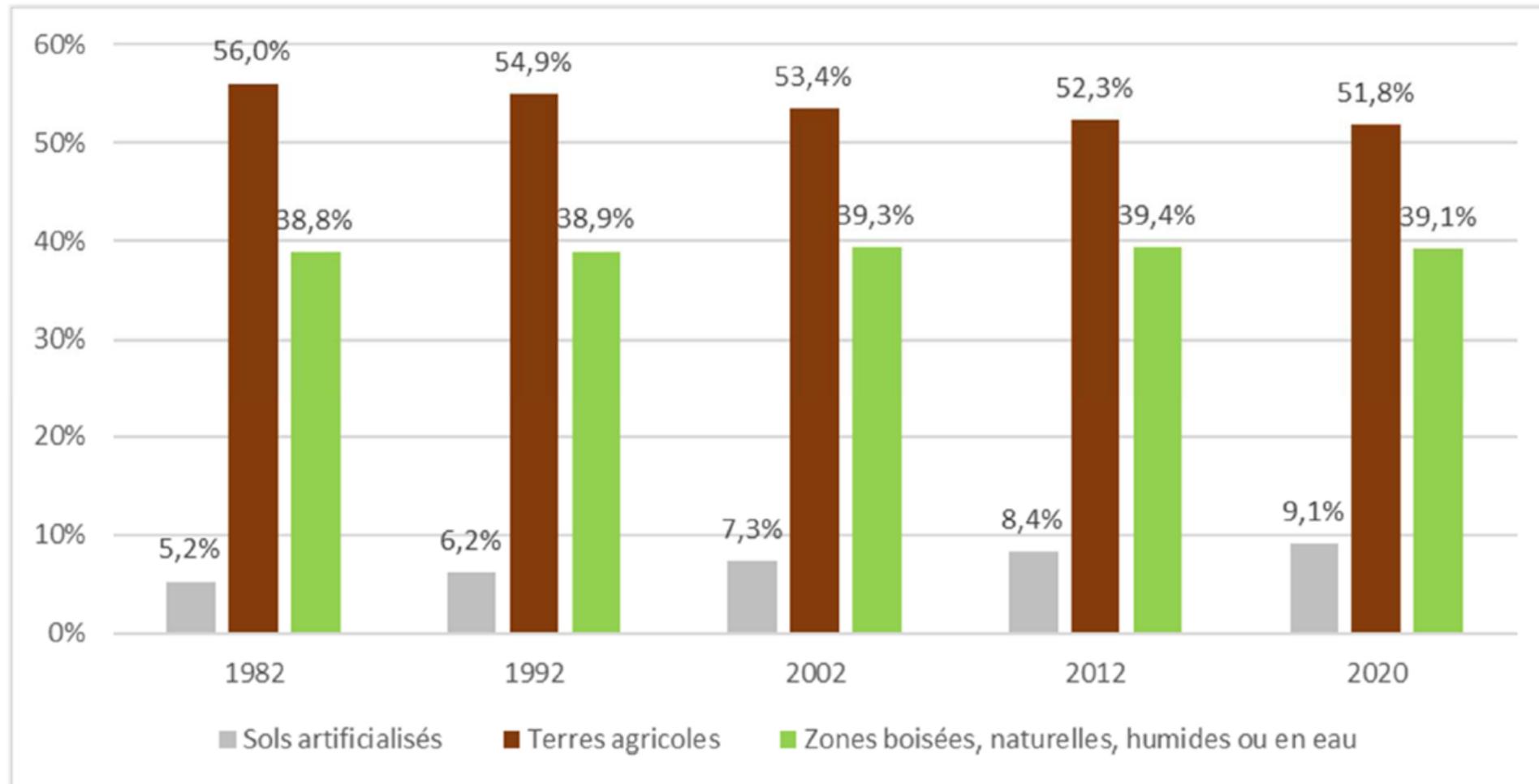
Une application du ZAN pas encore stabilisée

- Des décrets d'application contestés
- De nouveaux décrets en attente de publication
- De nombreuses inquiétudes exprimées notamment par les élus locaux quant à leur capacité de mettre en œuvre le ZAN
- Des règles et des nomenclatures encore en discussion
- Des débats en cours au parlement qui pourraient décaler même le délai de modification du SRADDET

Les défis liés à l'artificialisation des sols

- L'artificialisation : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- Depuis 2018 en France, l'artificialisation des sols parmi les 10 « nouveaux indicateurs de richesse » afin de mieux diagnostiquer les enjeux du développement durable.
- Depuis 2020, les sols artificialisés occupent 9,1% du territoire métropolitain.

Évolution de l'artificialisation des sols en France



Évolution de l'artificialisation des sols en France

- Entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année en France.
- Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement : accélération de la perte de biodiversité, réchauffement climatique, amplification des risques d'inondations, réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, accroissement des dépenses liées aux réseaux, amplification de la fracture territoriale

Les causes de l'artificialisation des sols en France

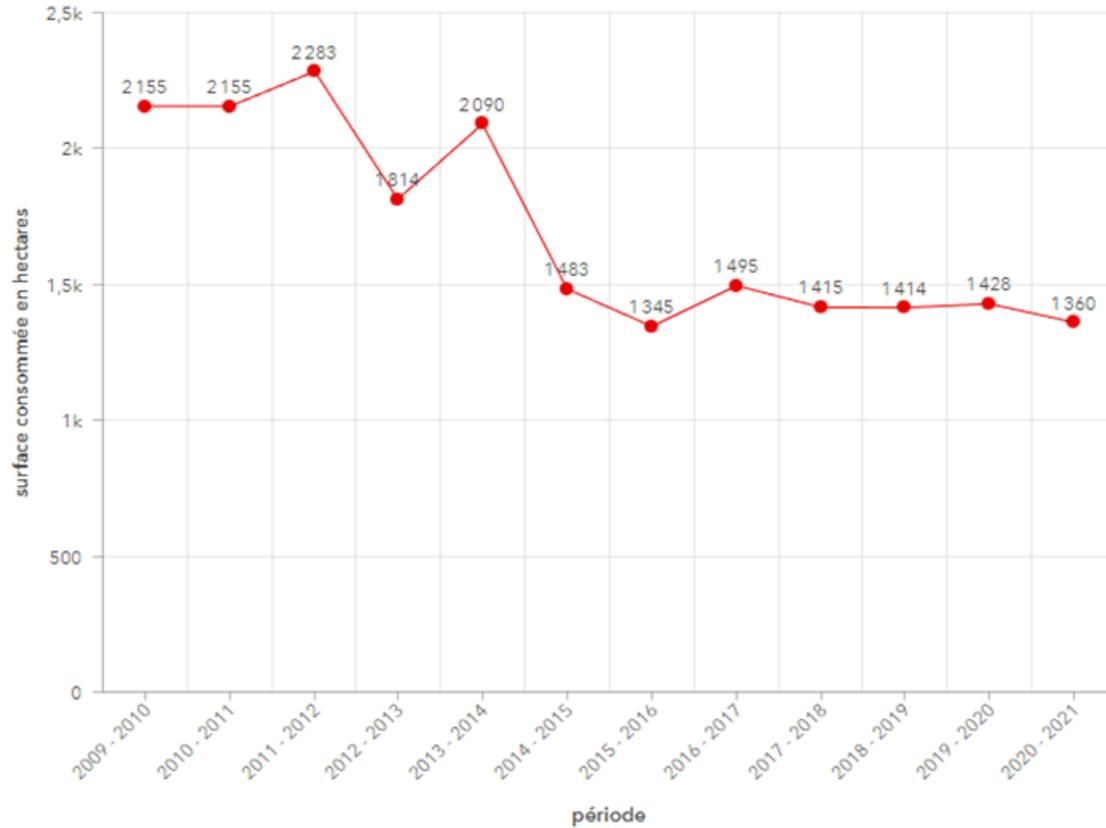
- C'est la construction de logements neufs (surtout logements individuels) qui est le principal motif de consommation d'espace.
- Les réseaux routiers sont le second poste de consommation d'espaces ENAF, l'étalement urbain entraînant le développement d'infrastructures de transports.
- Les entreprises, à travers leurs choix de localisation et les dynamiques qu'elles induisent portent leur part également.

L'artificialisation dans le Grand Est

- Dans le Grand Est, 6,0 % de la superficie régionale en 2018, (3 472 km²) sont artificialisés (similaire à la moyenne nationale).
- Mais il y a 1 hectare artificialisé pour 16 habitants dans le Grand Est, contre 1 hectare pour 20 habitants en France métropolitaine.
- Une artificialisation des zones urbanisées dans le Grand Est qui s'accroît moins fortement que dans le reste de la France (+0,1% contre +0,2% au niveau national). Mais cela s'explique en grande partie par une croissance démographique moins dynamique.

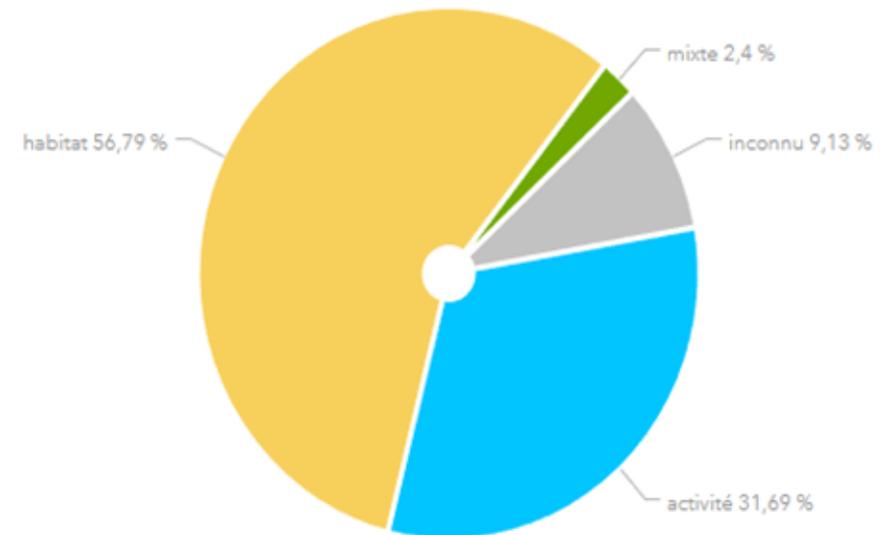
L'artificialisation dans le Grand Est

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2021



* total = activité + habitat + mixte + inconnu

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



Enjeux inhérents à l'intégration du ZAN dans le SRADDET

- La mise à disposition d'outils, notamment d'urbanisme pour les collectivités, permettant d'accompagner l'ensemble des territoires à réaliser équitablement le ZAN.
- Une fiscalité locale à faire évoluer.
- L'encouragement des collectivités vertueuses ayant déjà engagé une véritable politique de sobriété foncière.
- L'objectif de réduction de l'artificialisation avec l'enjeu du développement économique, notamment l'articulation entre la sobriété foncière et le plan régional « relocalisation ».

Enjeux inhérents à l'intégration du ZAN dans le SRADDET

- Le recyclage des friches
- Les enjeux entre l'artificialisation des sols et les spécificités de l'agriculture
- Le développement des zones commerciales et la désertification des centres villes
- La prise en compte des continuités écologiques

Au-delà du ZAN, comment enrichir le SRADDET ?

- Economie circulaire : le Conseil régional est déjà dans une démarche dont la trajectoire est conforme à ce qui est attendu par la loi. Est-ce envisageable de décliner cette ambition au-delà des obligations réglementaires ?
- Logistique : quelles solutions face à l'émergence de nouveaux modes de consommation (e-commerce...) ?
- Importance de s'attacher à une participation citoyenne et de la société civile à l'évaluation du SRADDET